

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 février 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller  
  Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Gilles Bélanger, directeur général  
  Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 8987-02-2017**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Adoption du règlement 173-3-2017 concernant constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 5.4    Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017
  - 5.5    Conclusion d'une entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour la gestion de la Régie
  - 5.6    Retiré
  - 5.7    Versement de la bonification annuelle du personnel cadre
  - 5.8    Versement de la bonification annuelle du directeur général
  - 5.9    Addenda aux contrats de travail de Danielle Gauthier, Matthieu Renaud, Martin Letarte et Gilles Bélanger pour la gestion temporaire de la RITL
  - 5.10   Avis de suspension disciplinaire d'un employé

- 5.11 Autorisation de mise en candidature de Martin Letarte à titre d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant
- 5.12 Confirmation d'adhésion au regroupement de l'UMQ au programme en assurance de dommages pour les organismes but non lucratif (OBNL)

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Utilisation du fonds de roulement pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus

## **7. GREFFE**

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 251-1-2017 amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs afin d'augmenter le montant de l'emprunt
- 7.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Octroi du contrat pour des travaux de réfection du chemin des Lacs
- 8.2 Octroi du contrat pour des travaux de réfection de la rue Principale
- 8.3 Approbation des décomptes numéros 5 et 6 de Sinistre Laurentides pour les travaux de restauration et de nettoyage après incendie du garage et de l'hôtel de ville
- 8.4 Octroi d'un contrat pour l'exécution d'un programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes incendies
- 8.5 Octroi d'un contrat à GHD Consultants Ltée pour surveillance et contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale
- 8.6 Octroi d'un contrat à GHD Consultants Ltée pour surveillance et contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection du chemin des Lacs
- 8.7 Conclusion d'un contrat avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le balayage, le nettoyage et le marquage de la chaussée sur la rue Principale
- 8.8 Modification du titre d'emploi de Monsieur Martin Letarte en celui de directeur des travaux publics et des services techniques et signature d'un addenda à son contrat de travail

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 820 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme, afin de permettre les mini-entrepôts et l'entreposage extérieur dans la zone CA-723

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable dans la zone Ht 719
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 201-2-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels
- 11.3 Retiré
- 11.4 Nomination de Micheline Van-Erum et de Marc Bicari à titre de membres du comité consultatif en environnement
- 11.5 Permanence de Julien Bourgon à titre de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.6 Permanence de Guillaume Cardinal à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint
- 11.7 Affectation de sommes provenant du surplus accumulé « promotion » pour des contrats de services professionnels
- 11.8 Avis de motion - règlement numéro 194-30-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011
- 11.9 Adoption du projet de règlement numéro 194-30-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766
- 11.10 Avis de motion - Règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117
- 11.11 Adoption du projet de règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117
- 11.12 Avis de motion – règlement 191-2-2017 amendant le règlement 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement afin de modifier le quorum et ajouter un membre du conseil substitut

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Appui au Regroupement pour un Québec en santé pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif
- 13.2 Taux de compensation pour les membres du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale

**14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 8988-02-2017** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 et des séances spéciales des 18 et 31 janvier 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances du 10, 18 et 31 janvier 2017 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 8989-02-2017** **SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Société Alzheimer des Laurentides	100 \$
Polyvalente Curé Mercure (Gala des Mercures)	100 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	100 \$
Maison de la famille du Nord	100 \$
Parents-musique des Hautes-Laurentides (Polyvalente Curé-Mercure)	60 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Caribou	100 \$
Fondation Tremblant	190 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION 8990-02-2017**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 173-3-2017 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques a été constitué conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation de constituer un tel fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont requises pour ajouter un moyen additionnel de vérification ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 173-3-2017 concernant La constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÈGLEMENT 173-3-2017**

#### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

---

**ATTENDU** qu'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques a été constitué conformément aux articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation de constituer un tel fonds ;

**ATTENDU** que des modifications sont requises pour ajouter un moyen additionnel de vérification ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017 ;

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** L'article 11 du règlement 173-2008 est modifié par le remplacement des mots « Cette déclaration doit être » par les mots : « La municipalité peut exiger que cette déclaration soit ».

**ARTICLE 2 :** Le règlement 173-2008 est modifié par l'ajout de l'article suivant, à être inséré à la suite de l'article 11 :

**« 11.1 MECANISMES DE CONTROLE**

En plus des vérifications qui peuvent être faites en vertu de l'article 11, le conseil peut autoriser l'utilisation de toute forme de mécanisme de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, notamment par l'installation d'appareils d'auto-surveillance avec caméras.

Tout exploitant et tout transporteur doit obligatoirement enlever la toile recouvrant son chargement lors de son passage devant l'appareil d'autosurveillance avec caméra installée à la sortie de chaque site. »

**ARTICLE 3:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 8991-02-2017**

**APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré le rapport d'approbation du budget 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit projeté total s'élève ainsi à 2 162 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 216 \$, soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires pour l'année 2017 telles que présentées par l'Office d'habitation du Québec et d'autoriser le paiement de la contribution municipale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8992-02-2017**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS POUR LA GESTION DE LA RÉGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier/coordonnateur de la RITL a démissionné et a quitté ses fonctions le 20 janvier dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signifié son intérêt à assurer temporairement la gestion administrative de la Régie afin de permettre d'examiner divers scénarios avant de procéder au remplacement du poste laissé vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette période, la Municipalité procédera à l'analyse des besoins, en collaboration avec les Municipalités membres de la RITL, et déposera ses recommandations au conseil d'administration de la Régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente avec la Régie intermunicipale des Trois-Lacs visant la gestion de la Régie pour une période transitoire et temporaire d'une durée approximative de trois mois. Copie de ladite entente est jointe à présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8993-02-2017**

**VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU PERSONNEL CADRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent prévoit que la rémunération au rendement, sous forme de bonification, est déterminée annuellement par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général, suite à l'évaluation du personnel cadre.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement d'une bonification annuelle, sous forme de montant forfaitaire ou de jours de vacances additionnels, en conformité avec la liste préparée par le directeur général le 31 janvier 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8994-02-2017**

**VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général conformément à la politique générale de gestion et d'évaluation du directeur général adoptée en septembre 2008.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le versement au directeur général, Monsieur Gilles Bélanger, d'une bonification pour l'année 2016 de 7.5 % du salaire versé pour ladite année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8995-02-2017**

**ADDENDA AUX CONTRATS DE TRAVAIL DE DANIELLE GAUTHIER, MATTHIEU RENAUD, MARTIN LETARTE ET GILLES BÉLANGER POUR LA GESTION TEMPORAIRE DE LA RITL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la Municipalité et la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour la gestion de la Régie pour une période transitoire et temporaire d'une durée approximative de trois mois ;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie des services qui seront assumés par la Municipalité, un montant forfaitaire hebdomadaire sera versé par la RITL à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, Monsieur Gilles Bélanger, a été nommé à titre de secrétaire-trésorier par intérim de la RITL et qu'il sera assisté, pour toutes ses responsabilités de gestion, par Monsieur Matthieu Renaud, Madame Danielle Gauthier et Monsieur Martin Letarte ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de définir les termes et conditions de rémunération additionnelle de ces personnes pour la durée de l'intérim par un addenda à leur contrat de travail respectif.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les addendas aux contrats de travail de Danielle Gauthier, Matthieu Renaud, Martin Letarte et Gilles Bélanger.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger



**RÉSOLUTION 8996-02-2017**

**AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a fait rapport au conseil municipal, en août 2014, de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire concernant l'employé numéro 32-0331, tel que plus amplement décrit dans une lettre du 30 juillet 2014 adressée audit employé ;

**CONSIDÉRANT** l'intention de l'employeur de remettre un avis de suspension de 20 jours sans solde à l'employé # 32-0331 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé était, depuis le 28 juillet 2014 en arrêt de travail pour question de santé ;

**CONSIDÉRANT** les lettres d'entente numéro 22 et 22A signées par les représentants de la Municipalité et du syndicat visant à sursoir au délai du préavis prévu à l'article 7.02 de la convention collective.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ENTÉRINER** la lettre du 30 juillet 2014 remise à l'employé # 32-0331 le 18 avril 2016, et ce rétroactivement au 30 juillet 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8997-02-2017**

**AUTORISATION DE MISE EN CANDIDATURE DE MARTIN LETARTE À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics a fait part de son intérêt à faire partie du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant à titre de représentant de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil appuient la candidature de Monsieur Letarte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** Monsieur Martin Letarte à poser sa candidature au poste d'administrateur de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant à titre de représentant de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8998-02-2017**

**CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ AU PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

**CONSIDÉRANT QUE** L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus

avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** la municipalité à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

**DE RECONNAÎTRE** aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

OSBL-0101804	Organisme de bassin versants des rivières Rouge, Petit-Nation et Saumon	737 rue de la Pisciculture
OSBL-0102390	Association pour la restauration et la protection écologique du Lac Carré	131 rue Dumoulin
OSBL-0101645	Coop de solidarité des Entreprises d'économie Sociale des Laurentides	1255, chemin des Lacs
OSBL-0102151	Association des propriétaires du lac Caribou Sud	327 Maplewood

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8999-02-2017**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 308-02-2017 du 5 au 25 janvier 2017 totalise 345 311.35\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	252 741.92\$
Transferts bancaires :	53 511.24\$
Salaires et remboursements de dépenses du 5 au 25 janvier 2017 :	39 058.19\$
<b>Total :</b>	<b>345 311.35\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 308-02-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 5 au 25 janvier 2017 pour un total de 345 311.35\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU  
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 janvier 2017 au 26 janvier 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 9000-02-2017  
UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR PAYER LES DÉPENSES  
COURANTES EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES REVENUS**

**CONSIDÉRANT QU'**en attendant la perception des revenus de l'année 2017, la Municipalité doit faire face à ses obligations financières et qu'une marge de manœuvre au niveau des liquidités est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1094 du code municipal prévoit que la Municipalité peut emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde inutilisé du fonds de roulement se chiffre actuellement à 51 849.55 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'EMPRUNTER** du fonds de roulement les sommes nécessaires pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus, et ce jusqu'à concurrence de 51 849.55 \$ ;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement au fur et à mesure de la perception des revenus de l'année 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES  
HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-1-2017 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 251-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES  
CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN DES LACS AFIN  
D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 251-1-2017.

**RÉSOLUTION 9001-02-2017  
PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES (FDT) DE LA MRC DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter une demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite promouvoir son territoire en entreprenant des actions concrètes visant l'attraction et la rétention de nouveaux résidents et travailleurs et à les encourager à développer un sentiment d'appartenance à leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, entre autres, le plan d'action découlant de la politique familiale et démarche municipalité amie des aînés, lequel comprend plusieurs actions reliées aux communications entre la Municipalité, les familles, les aînés et les organismes du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire embaucher un agent aux communications pour assurer l'élaboration des outils de communication ainsi que la diffusion de l'information, la promotion et la couverture des activités de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'un agent aux communications représentant un salaire et des avantages sociaux d'environ 60 000.00\$ annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les conditions de qualification du programme FDT de la MRC des Laurentides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer et à transmettre à la MRC des Laurentides la fiche de présentation de projet pour un montant de 18 000.00\$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour l'embauche d'un agent aux communications.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**Amendée le 17/04/25**  
**Voir rés. 9127-04-2017**

#### **RÉSOLUTION 9002-02-2017**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux de réfection du chemin des Lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** sept entrepreneurs ont déposé leur soumission le 20 janvier 2017, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Inter Chantiers inc.	672 926.51 \$
9088-9569 Québec inc.	703 879.10 \$
Construction T.R.B. inc.	724 115.66 \$
Duroking Construction	871 824.89 \$
Lavallée et frères (1959) Ltée	878 000.00\$
Sintra inc.	878 815.44 \$
Les Constructions CJRB inc.	1 088 102.70 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission d'Inter Chantiers Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Tetra Tech QI Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents d'appel d'offres comprennent le remplacement de la conduite d'eau potable sur une longueur d'environ 300 mètres ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et

de l'Électrification des transports (MTMDET) pour une aide financière potentielle pouvant atteindre 50 % des coûts de réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches de la Municipalité en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux projetés sur le réseau d'aqueduc ne sont pas complétées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à Inter Chantiers Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du chemin des Lacs, au montant de 585 280.72 \$ plus les taxes, soit un total de 672 926.51 \$, le tout conformément à son offre déposée le 20 janvier 2017 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2016-16. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Le présent contrat est conditionnel à la confirmation de l'engagement financier de la part du MTMDET dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local.

La portion des travaux relative au remplacement de la conduite d'eau potable demeure conditionnelle à l'obtention d'une subvention à cette fin et de l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 251-1-2017 amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs afin d'augmenter le montant de l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

[Amendée le 17/04/25](#)  
[Voir rés. 9126-04-2017](#)

#### **RÉSOLUTION 9003-02-2017** **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** sept entrepreneurs ont déposé leur soumission le 20 janvier 2017, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
9088-9569 Québec inc.	632 269.52 \$
Inter Chantiers inc.	654 707.07 \$
Construction T.R.B. inc.	655 036.49 \$
Sintra inc.	764 467.34 \$
Les Constructions CJRB inc.	787 496.34 \$
Lavallée et frères (1959) Ltée	805 000.00 \$
Duroking Construction	818 179.35 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de 9088-9569 Québec Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Tetra Tech QI Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents d'appel d'offres comprennent le remplacement de la conduite d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour une aide financière potentielle pouvant atteindre 50 % des coûts de réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches de la Municipalité en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux projetés sur le réseau d'aqueduc ne sont pas complétées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à 9088-9569 Québec Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Principale, au montant de 549 919.13 \$ plus les taxes, soit un total de 632 269.52 \$, le tout conformément à son offre déposée le 20 janvier 2017 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2016-15. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Le présent contrat est conditionnel à la confirmation de l'engagement financier de la part du MTMDET dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local.

La portion des travaux relative au remplacement de la conduite d'eau potable demeure conditionnelle à l'obtention d'une subvention à cette fin et de l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 251-1-2017 amendement le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs afin d'augmenter le montant de l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9004-02-2017**  
**APPROBATION DES DÉCOMPTES NUMÉROS 5 ET 6 DE SINISTRE LAURENTIDES**  
**POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE NETTOYAGE APRÈS INCENDIE DU**  
**GARAGE ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Sinistre Laurentides a présenté son décompte progressif numéro 5 relatif aux travaux de restauration et nettoyage après incendie du garage et de l'hôtel de ville couvrant les travaux prévus au contrat initial et exécutés au 24 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Sinistre Laurentides a également présenté un décompte final relatif aux travaux additionnels ayant été effectués au 24 janvier 2017 (décompte 6) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les décomptes 5 et 6 se détaillent comme suit :

Travaux exécutés (décompte 5):	3 091.89 \$
Retenue de 10% :	309.19 \$
Travaux additionnels (décompte 6) :	8 827.30 \$
Retenue de 10 % :	882.73 \$
Total :	10 727.27 \$
T.P.S. :	536.36 \$
T.V.Q. :	1 070.05 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>12 333.68 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive de Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** les décomptes numéros 5 et 6 produits par Sinistre Laurentides ;

**DE RATIFIER** les modifications apportées au contrat initial ;

**D'AUTORISER** le paiement à Sinistre Laurentides de la somme 10 727.27 \$ plus taxes, tel que détaillé auxdits décomptes 5 et 6, conditionnellement à la réception de la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité, d'une somme suffisante pour couvrir le coût des travaux réalisés et faisant l'objet du présent décompte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9005-02-2017**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UN PROGRAMME DE COGESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC PAR L'INSPECTION ET L'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut poursuivre son programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services d'Aqua Data Inc. du 19 août 2016 pour les années 2017, 2018 et 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Aqua Data Inc. un contrat pour l'exécution annuelle du programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, pour un montant unitaire de 56.70 \$ par borne, totalisant un coût annuel de 5 953.50 \$ plus les taxes pour 105 bornes d'incendie, soit un total de 17 860.50 \$ plus taxes pour les trois années ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9006-02-2017**

**OCTROI D'UN CONTRAT À GHD CONSULTANTS LTÉE POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** GHD Consultants Ltée a déposé une offre de service pour la surveillance et contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale au coût de 18 615.00 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à GHD Consultants Ltée un contrat pour pour la surveillance et contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale au coût de 18 615.00 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 6 février 2017.

Le présent contrat est conditionnel à la confirmation de l'engagement financier de la part du MTMDET dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local.

La portion des travaux relative au remplacement de la conduite d'eau potable demeure conditionnelle à l'obtention d'une subvention à cette fin et de l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 251-1-2017 amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs afin d'augmenter le montant de l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9007-02-2017**

**OCTROI D'UN CONTRAT À GHD CONSULTANTS LTÉE POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** GHD Consultants Ltée a déposé une offre de service pour la surveillance et contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection du chemin des Lacs au coût de 21 040.00 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à GHD Consultants Ltée un contrat pour pour la surveillance et contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection du chemin des Lacs au coût de 21 040.00 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 6 février 2017.

Le présent contrat est conditionnel à la confirmation de l'engagement financier de la part du MTMDET dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local.

La portion des travaux relative au remplacement de la conduite d'eau potable demeure conditionnelle à l'obtention d'une subvention à cette fin et de l'approbation par le ministère des affaires municipales du règlement numéro 251-1-2017 amendement le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs afin d'augmenter le montant de l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9008-02-2017**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LE BALAYAGE, LE NETTOYAGE ET LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports offre à la Municipalité de conclure un contrat pour le balayage, nettoyage et marquage de la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMDET offre de payer à la Municipalité la somme de 2 419.20 \$ pour une durée d'un an, avec clause de renouvellement par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat d'une durée d'un an pour le balayage, le nettoyage et le marquage de la chaussée de la rue Principale pour un montant de 2 419.20 \$. Le présent contrat est renouvelable de façon tacite pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9009-02-2017**

**MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE MONSIEUR MARTIN LETARTE EN CELUI DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES ET SIGNATURE D'UN ADDENDA À SON CONTRAT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** Martin Letarte a été embauché par la Municipalité le 18 juillet 2005 au poste de contremaître aux travaux publics ;



**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Letarte a été nommé directeur des travaux publics en février 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié de modifier le titre d'emploi de Monsieur Letarte pour celui de Directeur des travaux publics et des services techniques, de sorte qu'il soit mieux adapté à la réalité des tâches qu'il assume.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE MODIFIER** le titre d'emploi de Monsieur Martin Letarte en celui de Directeur des travaux publics et des services techniques ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat de travail conclu entre la Municipalité et Monsieur Letarte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

#### **RÉSOLUTION 9010-02-2017**

#### **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Suzie Drapeau et monsieur Matthieu Benattar, en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 820 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification apportée vise la couleur du revêtement extérieur qui serait de Canoxel de couleur Acadia ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1951-01-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de modification de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9011-02-2017**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME, AFIN DE PERMETTRE LES MINI-ENTREPÔTS ET L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE CA-723**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de monsieur Stéphane Guindon, 9126-0034 Québec inc., mandataire pour Foresterie Léonard inc. pour permettre les mini-entrepôts et l'entreposage extérieur dans la zone Ca-723 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a, par sa résolution numéro 8943-12-2016, recommandé au conseil municipal de refuser ladite demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté des arguments additionnels et a modifié son projet de façon à inclure des locaux commerciaux locatifs en bordure de la route 117 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une attention particulière doit être apportée à la forme et à l'aspect que peut prendre ce type de projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet mixte de mini-entrepôts en arrière terrain, avec locaux commerciaux locatifs en bordure de la route 117 permettrait d'optimiser la vitrine de ce terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que ce modèle à usages mixtes devrait être appliqué à toutes les zones adjacentes à la route où il est autorisé de faire un usage de mini-entrepôts et 117 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1952-01-2017 recommande au conseil municipal de permettre les mini-entrepôts et l'entreposage extérieur dans la zone Ca-723 et de les assujettir à un usage conditionnel, lorsqu'adjacent à la route 117, par le biais du règlement sur les usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QU'**il recommande également d'assujettir tous les projets de mini-entrepôts en bordure de la route 117 à un usage conditionnel intégrant, entres autres, les conditions suivantes :

- disposer un bâtiment principal avec locaux commerciaux ou industriels en façade par rapport à la route 117, afin de dissimuler les mini-entrepôts;
- limiter l'entreposage extérieur à des véhicules seulement;
- imposer des mesures de contingentement, afin que deux usages de mini-entrepôts ne puissent se faire sur des terrains adjacents;
- que l'entreposage extérieur ne soit pas visible de la route 117 par l'application des moyens suivants :
  - o bande de 10 mètres entre la ligne avant et l'aire d'entreposage, planter des conifères constituant un écran opaque ;
  - o limiter la hauteur d'entreposage à 3 mètres ;
- limiter l'accès au stationnement, devant le bâtiment, pour les clients, les véhicules commerciaux devront être stationnés en cour arrière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER**, par le biais du règlement sur les usages conditionnels, l'usage de mini-entrepôts dans la zone Ca-723 ;

**D'ENTREPRENDRE** la modification du règlement numéro 201-2012 relatif aux usages conditionnels afin d'autoriser, en usage conditionnel, les mini-entrepôts adjacents à la route 117, notamment dans la zone Ca-723 ;

**D'ENTREPRENDRE** également la modification du règlement numéro 194-2011 afin d'assurer la concordance des dispositions relatives à l'usage mini-entrepôts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9012-02-2017**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LA ZONE HT 719**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification de zonage est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure à l'initiative de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'infrastructure est nécessaire afin de maintenir le rendement de la desserte en eau à l'intérieur du périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-29-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage réservoir d'eau potable à la zone Ht 719, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-29-2017**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN D'AJOUTER L'USAGE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LA ZONE Ht 719**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**une modification de zonage est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure à l'initiative de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** ce projet d'infrastructure est nécessaire afin de maintenir le rendement de la desserte en eau à l'intérieur du périmètre urbain:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié à son annexe A, à la grille des spécifications des usages et normes par zone, pour la zone Ht 719 par l'ajout à la première colonne de la page 2 de 2, d'un point à la classe « Infrastructures et équipements (p4) » avec la note (g)

La note (g) est ajoutée parmi les usages spécifiquement permis et se lira comme suit :

« Réservoir d'eau potable »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9013-02-2017**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été saisie d'un nombre considérable de demandes d'usages conditionnels au courant de la dernière année ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources nécessaires au traitement d'une telle demande sont comparables à celles que nécessite une demande de dérogation mineure pour laquelle une tarification est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour tarifier les demandes d'usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 10 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 10 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 31 janvier 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 201-2-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin de tarifier les demandes d'usages conditionnels, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2-2017**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**  
**NUMÉRO 201-2012 AFIN DE TARIFER LES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a été saisie d'un nombre considérable de demandes d'usages conditionnels au courant de la dernière année ;

**ATTENDU QUE** les ressources nécessaires au traitement d'une telle demande sont comparables à celles que nécessite une demande de dérogation

mineure pour laquelle une tarification est en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour tarifer les demandes d'usages conditionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de l'article 2.2.1 à la suite de l'article 2.2, lequel se lira comme suit :

***2.2.1 Frais exigibles***

*Le requérant doit, au moment du dépôt de la demande d'usage conditionnel et des documents demandés, acquitter :*

- 1. Les frais de 400 \$ pour l'étude de ladite demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande ;*
- 2. Si le coût réel de la procédure et de l'avis est supérieur au montant prévu au paragraphe 1 du présent article, le requérant doit payer à la Municipalité le supplément.*

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 9014-02-2017**  
**NOMINATION DE MICHELINE VAN-ERUM ET DE MARC BICARI À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux postes sont vacants au sein dudit comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nominations de Madame Micheline Van-Erum et Monsieur Marc Bicari ont été recommandées par le membre du conseil municipal responsable de l'environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE NOMMER** à titre de membres du Comité consultatif sur l'environnement, Monsieur Marc Bicari jusqu'au 31 décembre 2017 et Madame Micheline Van-Erum jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9015-02-2017**  
**PERMANENCE DE JULIEN BOURGON À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution numéro 8734-08-2016 adoptée le 2 août 2016, a procédé à l'embauche de Monsieur Julien Bourgon au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 15 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Monsieur Bourgon se termine le 15 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à l'effet que Monsieur Bourgon a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la permanence de Monsieur Julien Bourgon à compter du 16 février 2017, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail dûment signé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9016-02-2017**  
**PERMANENCE DE GUILLAUME CARDINAL À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de Guillaume Cardinal au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, par la résolution numéro 8735-08-2016 adoptée le 2 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Cardinal a débuté sa prestation de travail le 15 août 2016 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 16 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Julien Bourgon, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Monsieur Guillaume Cardinal a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la permanence de Monsieur Guillaume Cardinal conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9017-02-2017**  
**AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ « PROMOTION » POUR DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'affecter des sommes provenant du surplus accumulé « promotion » pour la réalisation des contrats suivants :

- Réalisation de plans préliminaires, d'études  
et d'estimation des coûts pour le terrain Place Mont Blanc : 7 000 \$
- Évaluation de la valeur marchande de terrains : 3 150 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AFFECTER** un montant de 10 150 \$ du surplus « promotion » au paiement des honoraires professionnels précités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 9018-02-2017**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca9018-02-2017 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766.

**RÉSOLUTION 9019-02-2017**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation d'urbanisme pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation a été déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout et qu'il y a lieu de faire d'autres modifications afin de renforcer le caractère commercial artériel de cette zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande commande également un amendement au règlement d'usages conditionnels 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre ces modifications à certaines autres zones ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-30-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011  
AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES  
CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout et qu'il y a lieu de faire d'autres modifications afin de renforcer le caractère commercial artériel de cette zone ;

**ATTENDU QUE** cette demande commande également un amendement au règlement d'usages conditionnels 201-2012 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'étendre ces modifications à certaines autres zones.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » :
  - En retirant aux première et deuxième colonnes les points à la classe « unifamiliale (h1) » ;
  - En ajoutant aux cinquième et sixième colonnes un point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » avec les notes (a) et (c) ;
- À la section « normes prescrites » :
  - En remplaçant la note (10) par la note (7) à la rangée correspondant à la « superficie de plancher (m<sup>2</sup>) » aux première, deuxième, quatrième et cinquième colonnes ;
- À la section « terrain » :
  - En remplaçant la valeur 1500 par la note (5) à la rangée correspondant à la « superficie (m<sup>2</sup>) » aux deuxième et cinquième colonnes ;
- À la section « dispositions spéciales » :
  - À la première colonne par le retrait des notes (3), (7) et (8) ;
  - À la deuxième colonne par le retrait des notes (2), (6), (7) et (8) ;
  - À la quatrième colonne par le retrait des notes (3), (7), (8) et (9) ;
  - À la cinquième colonne par le retrait des notes (2), (7), (8) et (9) ;
- À la section « dispositions spéciales » située à droite de la grille :
  - En retirant les dispositions spéciales (1), (2) et (3) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (4) par le numéro (1) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (5) par le numéro (2) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (6) par le numéro (3) et en ajoutant le texte « et non desservi » à la suite du mot « desservi » ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (7) par le numéro (4) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (8) par le numéro (5) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (9) par le numéro (6) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (10) par le numéro (7) ;
- En ajoutant à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « d'équipements spécialisés », le terme « et reliées aux services publics ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

### **ARTICLE 2 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 707 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001



est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (d) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (d) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 » ;

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

**ARTICLE 3 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 741 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout à la note (b) à la suite du terme « entreposage extérieur » la note suivante : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 » ;

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

**ARTICLE 4 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 745 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (c) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (c) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe D.

**ARTICLE 5 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 759 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout à la note (b) à la suite du terme « entreposage extérieur » la note suivante : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 » ;

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe E.

**ARTICLE 6 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 760 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au

point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;

- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 » ;

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe F.

**ARTICLE 7 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 764 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe G.

**ARTICLE 8 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 766 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 » ;

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe H

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 9020-02-2017**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 201-2012 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117.

**RÉSOLUTION 9021-02-2017**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser des mini-entrepôts dans la zone Ca 723 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre la forme de contrôle par usage conditionnel pour tous les secteurs autorisant les mini-entrepôts ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-  
ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser des mini-entrepôts dans la zone Ca 723 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'étendre la forme de contrôle par usage conditionnel pour tous les secteurs autorisant les mini-entrepôts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié en ajoutant la section 3.3 à la suite de la section 3.2, laquelle se lira comme suit :

**Section 3.3- Mini-entrepôts adjacents à la route 117**

**3.3.1 Objectifs généraux**

La route 117 est une voie de transit importante et un des principaux corridors touristiques de la municipalité. Afin de maximiser et diversifier l'utilisation des terrains en bordure de cette voie de circulation tout en préservant la qualité du corridor

touristique, le présent règlement vise à régir l'utilisation d'un emplacement en bordure de la route 117 utilisé à des fins de mini-entrepôts, par un règlement sur les usages conditionnels.

### **3.3.2 Usages autorisés**

Les types de projets suivants, uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117, sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- La construction, l'agrandissement, la modification, la rénovation, l'occupation d'un bâtiment principal ou accessoire ainsi que l'aménagement des aires d'entreposage ou de stationnement pour un usage de Mini-entrepôts, de la classe (c9) Commerce de gros, lourd et activité para-industrielle.

### **3.3.3 Zones autorisées**

L'usage identifié à l'article 3.3.2 est autorisé dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, Ca 759 I 745, I 760, I 764 et I 766 tels qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011.

### **3.3.4 Documents spécifiquement requis**

Aux fins d'évaluer le projet de mini-entrepôts, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement d'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'architecture à l'échelle montrant les élévations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ainsi que l'aménagement intérieur des bâtiments avec une description des usages qui y seront effectués ;
- un plan d'aménagement de l'emplacement incluant les aires d'entreposage extérieurs, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement ;
- Un document signé par le requérant expliquant les mesures qu'il compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel ;
- Un échéancier de réalisation des travaux.

### **3.3.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation**

#### **3.3.5.1 Bâtiment principal**

- Le bâtiment principal est situé à une faible marge de recul de la route 117 ;
- En plus des bureaux pour la gestion des mini-entrepôts, une proportion minimale de deux tiers (2/3) du bâtiment est aménagée avec des locaux de dimensions adéquates et pourvus des équipements nécessaires à l'occupation de ceux-ci par des usages commerciaux ou industriels autorisés à la grille des usages et des normes de la zone où ils se trouvent ;
- Le bâtiment principal est positionné de manière à ce que les locaux commerciaux ou industriels aient le maximum de visibilité à partir de la route 117 et l'architecture du bâtiment principal prévoit l'espace nécessaire afin que chacun des

établissements commerciaux ou industriels puisse être muni d'une enseigne installée à plat sur le bâtiment ;

- Aucune porte de garage n'est visible de la route 117 ;
- Le bâtiment principal est érigé dès le début des travaux.

### **3.3.5.2 Bâtiments accessoires**

- Dans la mesure du possible, les bâtiments accessoires sont dissimulés de la route 117 par le bâtiment principal ou par un écran opaque végétal ;
- La conception architecturale des bâtiments accessoires est similaire au bâtiment principal ;
- La hauteur des bâtiments accessoires est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal.

### **3.3.5.3 Aménagement extérieur**

- L'entreposage extérieur est effectué en cour latérale ou arrière et seuls des véhicules, excluant les véhicules lourds, les remorques et véhicules outils, y sont entreposés ;
- Une bande tampon, composée de conifères, est aménagée entre les aires d'entreposage et toute voie de circulation et est de dimension suffisante afin de dissimuler complètement les aires d'entreposage des voies de circulation ;
- La hauteur des éléments entreposés est calculée de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas être visibles des voies de circulation ;
- L'aménagement des aires de stationnement est effectué de manière à ce que les véhicules commerciaux soient stationnés en cour latérale ou arrière ;
- Les voies de circulation sont planifiées de manière à ce que la circulation pour les mini-entrepôts ne gêne pas les utilisateurs des locaux commerciaux ou industriels.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi,

**AVIS DE MOTION 9022-02-2017**  
**RÈGLEMENT 191-2-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 191-2011 RELATIF À LA**  
**CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT AFIN DE**  
**MODIFIER LE QUORUM ET AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL SUBSTITUT**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 191-2011 relatif à la constitution du comité consultatif sur l'environnement.

**RÉSOLUTION 9023-02-2017**

**APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPUYER** le *Regroupement pour un Québec en santé* et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

**D'ACHEMINER** copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9024-02-2017**

**Taux de compensation pour les membres du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres des comités consultatifs municipaux ont droit à une compensation financière à titre de dédommagement pour frais de déplacements, sous la forme de jetons de présence.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le versement d'une compensation financière à titre de dédommagement aux membres du comité de suivi du plan d'action MADA et politique familiale, qui ne sont pas membres du conseil ou fonctionnaires ;

**DE FIXER** le montant de cette compensation à 25 \$ par séance, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9025-02-2017**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier